



Contestation de paternité

Par **rodney77**, le **12/09/2013** à **17:29**

Bonjour!

j'ai eu une relation avec une fille mais quelques mois après notre séparation elle a donné naissance à une fille. Quand j'ai appris cette nouvelle suis allé la rendre visite vu que nous étions resté en bon terme mais bizarrement cette fille est une copie de moi. Alors depuis là je me pose la question de ce que je dois faire pour prouver ma paternité vu que l'enfant a été déclaré par le nouveau gars de mon ex. Je rends souvent visite à cette fille vu que ce gars aussi n'est plus avec mon ex.

Alors dites moi s.v.p. quelle est la démarche que je dois faire pour prouver que cette fille est ma fille ? Est ce que cette démarche aura des conséquences sur la situation administrative de l'enfant et de sa mère ? Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **12/09/2013** à **18:37**

bjr,

si cet enfant a déjà une filiation paternelle d'établie, vous devez exercer devant le tribunal (TGI avocat obligatoire) une action en contestation de paternité.

si votre paternité est reconnue (l'analyse biologique sera sans doute demandée par le juge), vous devrez pourvoir à son entretien et son éducation (pension alimentaire).

si elle porte le nom de son père, elle devra changer de nom.

cdt